

AECK/
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2022 – 452 DU 27 JUILLET 2022

portant approbation de la Nomenclature d'Activités et
de Produits du Bénin.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** le traité portant création d'un Observatoire économique et statistique d'Afrique subsaharienne dénommé AFRISTAT, signé à Abidjan le 21 septembre 1993 ;
- vu** le règlement n° 01/CM/AFRISTAT/2011 du 11 avril 2011 portant modification du règlement n° 01/CM/2000 du Conseil des Ministres du 19 septembre 2000 portant adoption des nomenclatures d'activités et de produits pour les Etats membres d'AFRISTAT ;
- vu** la loi n° 2012-02 du 19 janvier 2012 portant autorisation de ratification de la Charte africaine de la Statistique, adoptée à Addis-Abeba (Éthiopie), le 04 février 2009 et ratifiée par la République du Bénin le 10 avril 2012 ;
- vu** la loi n° 2022-07 du 27 juin 2022 portant organisation et réglementation des activités statistiques en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2021-307 du 09 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2021-523 du 13 octobre 2021 portant approbation des statuts modifiés de l'Institut national de la Statistique et de l'Analyse économique désormais dénommé Institut national de la Statistique et de la Démographie ;
- vu** le décret n° 2021-575 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Infrastructures et des Transports ;
- vu** les recommandations du Conseil national de la Statistique en sa session du 24 décembre 2021 ;
- sur** proposition du Ministre de l'Économie et des Finances,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 27 juillet 2022,

DÉCRÈTE

Article premier

Sont approuvées telles qu'annexées au présent décret, la Nomenclature d'Activités et de Produits du Bénin et ses notes explicatives.

Article 2

La Nomenclature d'Activités et de Produits du Bénin représente la structure de classification des activités économiques et de leurs extrants selon laquelle les données entrant dans l'élaboration des statistiques économiques sont collectées, codifiées, traitées et diffusées.

Article 3

La Nomenclature d'Activités et de Produits du Bénin sert de référence à toutes les administrations publiques dans l'enregistrement des faits socio-économiques liés aux activités et aux produits des entreprises exerçant sur le territoire national.

Cette nomenclature est également utilisée dans les travaux effectués par des organismes privés à la demande des administrations publiques.

Article 4

Les notes explicatives de la Nomenclature d'Activités et de Produits du Bénin précisent le contenu de chacune de ses rubriques afin d'en harmoniser la compréhension et l'utilisation.

Article 5

La Nomenclature d'Activités et de Produits du Bénin comporte une structure hiérarchisée à six (6) niveaux à savoir :

- 21 sections identifiées par un code alphabétique de A à U ;
- 99 divisions identifiées par un code numérique à deux chiffres ;
- 157 groupes identifiés par un code numérique à trois chiffres ;
- 287 classes identifiées par un code numérique à quatre chiffres ;
- 374 sous-classes identifiées par un code numérique à cinq chiffres ;
- 915 catégories identifiées par un code numérique à six chiffres.



Article 6

L'implémentation de la Nomenclature d'Activités et de Produits du Bénin dans les méthodes de travail des administrations concernées doit être achevée au 31 décembre 2022 au plus tard.

Article 7

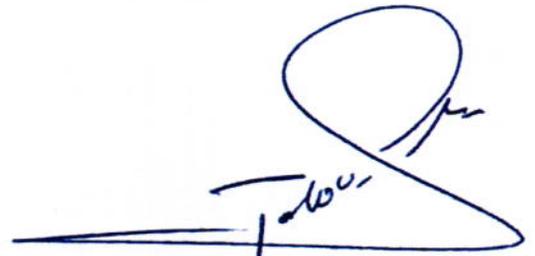
Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'application du présent décret.

Article 8

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires. Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 27 juillet 2022

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON.-

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'Etat

AMPLIATIONS : PR 6 - AN 4 - CC 2 - CS 2 - C.COM 2 - CES 2 - HAAC 2 - HCJ 2 - MEF 2 - AUTRES MINISTERES 22- SGG 4 - JORB 1.